



Taille de haie (notre voisin)

Par **Normand Paulette**, le **03/10/2009** à **09:29**

Bonjour,

Nous sommes arrivés à St Hilaire en 1982 et avons construit là une maison avec vue sur un étang, une colline sur laquelle paissaient de belles vaches limousines.

Mon 1er voisin avait planté beaucoup d'arbres et surtout une haie de thuyas parallèle à la nôtre, longeant notre route (environ 50 mètres) tous les ans nous taillons la nôtre mais la leur ne l'a jamais été. En plus deux énormes chènes et un peuplier sont inclus dedans. De ce fait, en automne-hiver, le soleil très bas ne vient que très tard sur notre terrain qui se couvre de mousse. En été les fleurs ne sont plus aussi vivaces car le terrain est très apauvri. La vue est inexistante ; nous avons une impression d'enclavement. En hiver la route est toujours humide car les thuyas sont toujours verts !

Le nouveau propriétaire qui est là depuis 7 ans a été avisé gentiment de notre souhait et même on lui a proposé de l'aide, mais depuis il est plus distant avec nous. C'est vrai que ce labeur doit un peu l'effrayer (15 mètres de haut environ à couper).

Merci de nous dire ce que nous pouvons faire sans être trop virulents !

Salutations distinguées.

Par **Tisuisse**, le **03/10/2009** à **14:16**

Bonjour,

Dans un 1er temps il vous faut aller en mairie pour connaître la réglementation locale en matière de haie séparative. Normalement, le minimum est :

- arbres de + 2 m de haut = plantation à + 2 m de la limite séparative.
- arbres de - 2 m de haut = plantation à + 0,45 m de la limite séparative.

Le maire peut prendre des arrêtés plus restrictifs quand au type d'arbre et à la hauteur de ces arbres. D'où l'utilité de voir la mairie d'abord.